Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 074-200011773-20221028-D_2022_0297-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

NOUVEAU COLLÈGE DE VETRAZ-MONTHOUX - AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

D_2022_0297

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif…) sur l'agglomération annemassienne, compte tenu du niveau de saturation des établissements existants.

Le projet porte sur la réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux, à savoir :
- construction des bâtiments suivants : collège (environ 7 000 m² de surface utile), locaux techniques associés, logement de fonction, gymnase (environ 3 000 m² de surface utile) et anneau sportif (environ 8 500 m²),
- réalisation des aménagements associés : arrêts de cars, dépose-minute, espaces publics, parking mutualisé de 70 places, requalification du chemin des Fontaines.

Annemasse agglo a été missionnée pour la réalisation des acquisitions foncières. Elle s'est adjointe les compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF74) pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis situés route de Taninges et nécessaires au projet.

A ce jour, les parcelles visées ci-dessous, situées sur la commune de Vétraz-Monthoux, sont propriétés d'Annemasse Agglo ou en portage auprès de l'EPF74 pour son compte :

référence cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle
B 1927	Les petits prés	144 m²
B 1631	Les Teppes Nord	493 m²
A 836	Les Champs Carreaux	92 m²
A 854	Les Prés du Nant	285 m²
B 121	Les petits prés	5638 m²
B 1815	Les Teppes Nord	7959 m²
B 1809	Les petits prés	50m²
B 1811	Les petits prés	30 m²
B 1813	Les petits prés	18013 m²

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 074-200011773-20221028-D_2022_0297-AU

Ces parcelles ont été acquises par l'EPF74 pour le compte d'Annemasse Agglo, dans le cadre de conventions de portage en date des 19 février et 15 novembre 2019.

Les travaux de construction du Collège et de ses annexes devraient débuter prochainement. Les terrains devant supporter les diverses infrastructures liées au Collège et ses annexes, doivent donc être mis à la disposition du Département de la Haute-Savoie pour que celui-ci puisse réaliser les travaux de constructions et d'aménagement.

Aussi il y a lieu d'approuver cette mise à disposition.

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER la mise à disposition gratuite des terrains visés aux présentes, consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au transfert de propriété au profit du Département.

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 28/10/2022
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.